

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la Municipalité d'Ange-Gardien a adopté un règlement concernant le débranchement des gouttières. Suite à l'adoption du règlement, à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2019, les citoyens ont deux années afin de se conformer audit règlement. De ce fait, l'eau de pluie provenant d'un toit en pente ou plat d'un bâtiment, qui est évacué au moyen d'une gouttière, devra être obligatoirement déversée dans un baril récupérateur d'eau de pluie, à la surface végétalisée du terrain ou dans un puits percolant situé à une distance d'au moins 1,5 mètre du bâtiment. L'évacuation des eaux pluviales devra s'effectuer à l'intérieur des limites de la propriété et en aucun cas dans l'emprise de la rue, loin de la zone d'infiltration captée par le tuyau de drainage des fondations du bâtiment. Une gouttière ne pourra, en aucun temps, être reliée au drain de fondation d'un bâtiment.

Dans l'optique de protéger l'environnement, ses réseaux d'égouts, ses stations de pompage et son usine de traitement des eaux usées, la Municipalité demande donc aux citoyens concernés de procéder au débranchement des gouttières reliées directement ou indirectement au réseau d'égout (pluvial et sanitaire), tel qu'illustré ci-dessous :



Déversement par l'entrée asphaltée où l'eau coule vers le réseau d'égout.



Branchement au drain de fondation, dans la plupart des cas, le drain est connecté au



Branchement direct à la rue où l'eau coule vers le réseau d'égout.

Voici trois pistes de solutions pour se conformer d'ici le 10 septembre 2021 au règlement concernant le débranchement des gouttières :



Utilisez un tuyau flexible qui n'encombre pas le terrain quand il ne pleut pas.



Recueillez l'eau de pluie dans un baril. Cette eau pourra vous servir pour arroser



Utilisez un déflecteur et évitez l'accumulation d'eau près de votre fondation.